Image not found or type unknown

transport de surgeler en camion frigo

Par **chris62420**, le **06/12/2024** à **13:27**

bonjour,je travail comme chaufeur livreur en moins de 3,5t je livre les repas dans les ehpads en camion frigo mon patron m'oblige a prendre du surgeler (frite congeler ,glace) pour moi ceci est interdit car la chaine du froid est couper,il me fait prendre aussi les dotation (boisson,fruit,legume,soupe en boite ,gateaux etc)et on ma dit que je n avais pas le droit car c est melanger avec les repas et il me fait mettre des produit pour la vaisselle dans ma cabine se qui est interdit en cas accident mes je suis pas sur de tout sa sa fait une semaine que j'essaye avoir inspection du travail pour avoir une reponce mes il ne reponde pas au telephonne quelqun pourrais me renseigner merci avance

Par **Marck.ESP**, le **07/12/2024** à **08:30**

Bonjour, bienvenue,

Il est étonnant que vous ne parveniez pas à joindre la Direction Départemental de l'Emploi et des Solidarités (DDETS)

Essayez au niveau ville, départemental et/ou régional.

Insistez auprès de votre employeur de manière calme et professionnelle, en lui expliquant les risques encourus dans de telles conditions de transport et si votre employeur ne prend pas vos demandes en compte, rassemblez des preuves des pratiques qui vous semblent dangereuses (photos, témoignages, etc.).

Je vous invite, si votre entreprise dispose d'un délégué du personnel ou d'un comité d'entreprise, à faire part de votre situation et demander de l'aide pour défendre vos droits, mais les syndicats peuvent aussi vous apporter un soutien juridique et vous conseiller sur les démarches à entreprendre.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés